Fiche de synthèse des contraintes environnementales et réglementaires
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS (Parcelle D1031)

Localisation du site et contexte règlementaire

Commune	Laure-Minervois (11800)	
Superficie de l'opération	Total : 6295 m² - D1031	
Description du projet	Actuellement le périmètre d'étude s'inscrit sur une superficie de 6295 m² dans une friche. Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol de 0,64 MWc prévoit la pose de panneaux sur poteaux (pas de terrassement ni de dalle béton), d'une clôture périmétrique et le raccordement au réseau HTA le plus proche. Compte tenu de la puissance produite, il n'est pas nécessaire de construire un poste de transformation sur site.	
Risque inondation	Nom du PPRi	Moyenne Vallée de l'Aude
	Zonage	L'emprise du projet est située en zone rouge du PPRI (Ri3, secteur peu ou pas urbanisé) et dans le lit majeur du cours d'eau. Il est précisé dans le PPRI que pour " *les installations photovoltaïques au sol* – Toute nouvelle demande devra faire l'objet d'une étude d'impact qui devra notamment préciser la hauteur de submersion". Ainsi, une étude hydraulique sera requise.
	Aléa ruissellement / EXZECO	Les données de l'aléa ruissellement selon la méthode exZEco ne sont pas disponibles dans ce secteur. La zone d'étude, située dans un contexte de plaine agricole, semble se trouver dans un secteur relativement bas à l'échelle du secteur étudié, bien que le relief apparaisse peu marqué à proximité immédiate du site. Les pentes observées peuvent favoriser des écoulements vers le terrain lors d'épisodes pluvieux soutenus. Dans ce contexte, un ruissellement diffus ainsi qu'une possible concentration ponctuelle des eaux ne peuvent être exclus, d'autant plus que le site se trouve dans le lit majeur du ruisseau voisin.
Zonage du PLU	Le projet est localisé en zone A (Agricole) du PLU de la commune de Laure-Minervois, correspondant à des parties du territoire communal occupée essentiellement par des exploitations agricoles. Dans ce secteur, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages sont autorisées. La parcelle visée est par ailleurs inscrite au Document Cadre.	

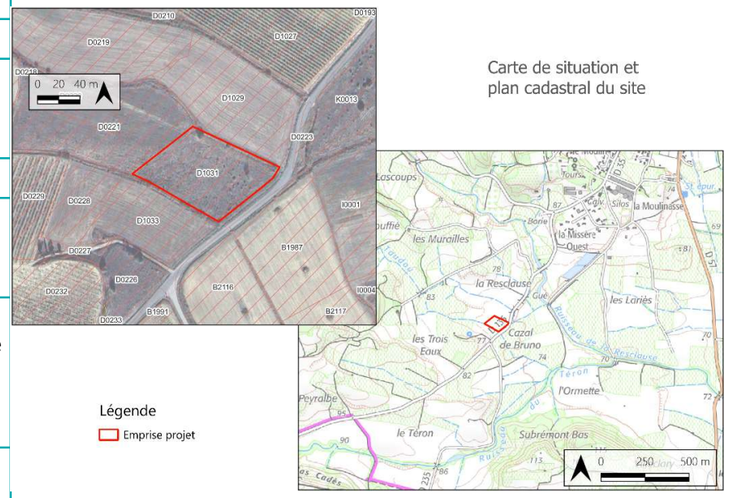

Carte de situation et plan cadastral du site

Légende

Emprise projet

Caractéristiques physiques du milieu

Masses d'eau souterraines les plus impactantes pour le projet	Noms	FRDG530 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel / Entité 334AM00 - Formations molassiques de l'Eocène du bassin de Carcassonne				
	Profondeur	Aucune donnée concernant la profondeur de la nappe au droit du site n'est disponible.				
	Usages / PP de captages en eau potable	Aucun captage AEP ni périmètre de protection de captage n'est présent au droit du périmètre d'étude. A 5,6 km à l'Est se trouve le PPE du Forage des Hortes.				
	Nature du sous-sol	Les formations sont peu perméables, elles sont constituées essentiellement de molasses, de grès, de marno-calcaires. L'épaisseur des dépôts éocènes peut être très importante. Les ressources en eau souterraine contenues dans ces formations peu perméables sont peu importantes.				
	Vulnérabilité	La masse d'eau n'est pas vulnérable au regard de son caractère peu perméable et de la nature du projet.				
Masses d'eau superficielles à proximité de la zone du projet	Noms	Sans nom - droit du site	Ruisseau de Taudou	Sans nom - Est	Ruisseau du Téron	FRDR11902 - Ruisseau Le Rascas
	Cours d'eau règlementaire	Non	Non	Non	Oui	Oui
	Distance à la zone d'étude	au droit du site	26 m	169 m	484 m	277 m
	Objectifs de qualité du SDAGE et suivi de la qualité du cours d'eau	/	/	/	/	Etat écologique médiocre objectif moins strict 2027 Bon état chimique - objectif de bon état 2015
	Vulnérabilité	Le projet peut engendrer des particules fines, générées en phase de chantier et par le passage des véhicules, pouvant être entrainées par le ruissellement. La parcelle de projet étant plutôt plane, les particules fines pourraient éventuellement s'infiltrer dans le sol mais le ruissellement serait très modéré. Les masses d'eau les plus proches sont plutôt constituées par des fossés entre les parcelles agricoles. Le projet se situe au sein d'une zone de répartition des eaux pour les eaux superficielles (sous bassin de l'Aude médiane et ses affluents).				
Autres risques	Risque incendie	Le site n'est pas concerné par une obligation légale de débroussaillement. La parcelle est située en zone d'aléa "Faible" concernant pour un incendie de végétation.				
	Plans de prévention	La commune de Laure-Minervois n'est pas couverte par un autre PPRN ou par un PPRT, en revanche l'aléa retrait-gonflement des argiles est fort sur le secteur de la parcelle de projet.				
	Risque sismique	Zone 1 - Très Faible				

Carte du réseau hydrographique et des masses d'eau superficielle et souterraine

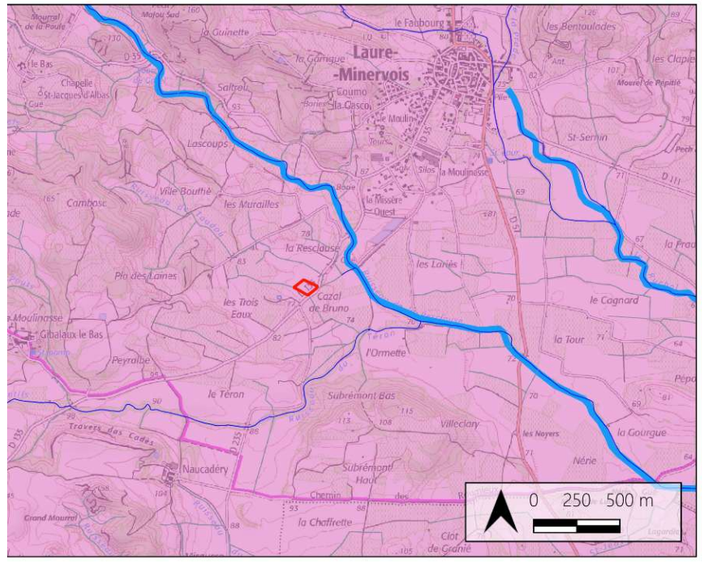

Légende

Emprise projet

Masse d'eau souterraine - SDAGE 2022-2027

FRDG530 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel

Masses d'eau cours d'eau - SDAGE 2022-2027

Cours d'eau inscrits au titre de la Police de l'eau

OUI

NON

Synthèse de la vulnérabilité du milieu récepteur : Le site ne présente pas d'enjeu majeur au regard du milieu en présence et de la nature du projet. **Toutefois se situant en zone rouge du PPRI, l'inondabilité de la parcelle constitue en revanche un enjeu fort pour le projet.**

Situation vis-à-vis du milieu naturel

Zonages réglementaires	Aucun zonage règlementaire ne se situe au droit ou à proximité du site
Zones humides	A 1,25 km : Zone humide potentielle « Les estagnols » A 3,3 km : Zone humide potentielle « Étang de la Marseillette »
Schéma régionale de cohérence écologique	A 0,26 km : Cours d'eau linéaire A 1,9 km : Corridors surfaciques boisés A 2,1 km : Réservoir milieux ouverts A 2,1 km : Réservoir milieux boisés A 2,2 km : Corridors surfaciques ouverts

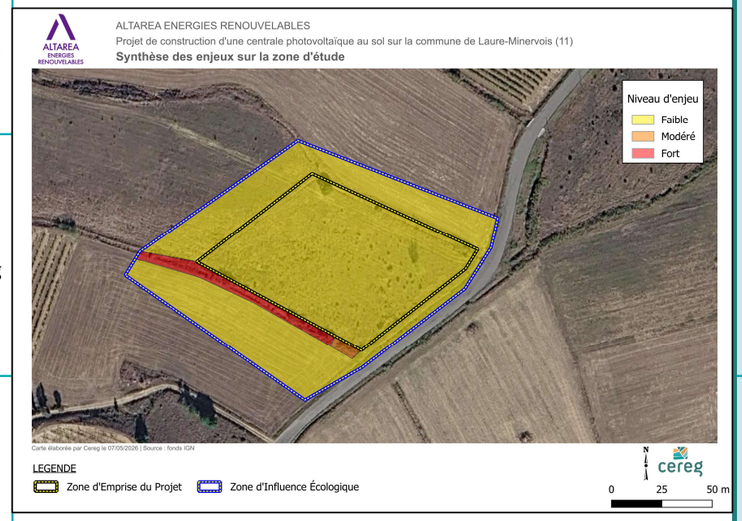

Inventaires remarquables	A 1,4 km : ZNIEFF de type 1 - Coteaux marneux de la Métairie Neuve A 2,1 km : ZNIEFF de type 1 - Coteaux marneux de Villarlong A 2,3 km : ZNIEFF de type 1 - Coteaux marneux de Lagardie A 3 km : ZNIEFF de type 1 - Coteaux marneux du plateau de Fabas A 3,5 km : ZNIEFF de type 2 - Ancien étang de Marseillette
Autres zonages potentiels	Présence sur site : PNA - Pie-grièche à tête rousse / PNA - Lézard ocellé (présence avérée) / PNA - Faucon crécerellette (dortoirs / PNA - Chiroptères (enjeu fort) A 1 km : PNA - Outarde canepetière (domaine vital) / A 3,4 km : PNA - Faucon crécerellette (domaines vitaux) / A 3,7 km : PNA - Aigle de Bonelli (domaines vitaux) / A 4,6 km : PNA - Odonates / A 0,68 km : Forêt publique - Forêt communale de Laure-Minervois
Milieux en présence	Ronciers (F3.131), haies d'espèces indigènes riches en espèces (FA.3), vignobles (FB.4), végétations herbacées anthropiques (E5.1), terres arables à monocultures extensives (I1.3), friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5).

Synthèse sur les enjeux écologiques : Les prospections de terrain ont mis en évidence une faible richesse spécifique, avec essentiellement des espèces d'oiseaux de milieux ouverts à faibles à modérés enjeux de conservation. Aucun amphibien, reptile, mammifère terrestre ou chiroptère n'a été observé au sein de la zone d'étude. Quelques potentialités écologiques demeurent toutefois à proximité immédiate du site pour certains reptiles, en lien avec des habitats favorables localisés hors emprise. Au regard des sensibilités écologiques identifiées et sous réserve de l'application des mesures d'évitement recommandées, le projet apparaît compatible avec les enjeux écologiques recensés et peut être poursuivi.

Situation vis-à-vis du milieu humain

Patrimoine culturel et archéologique	Le site ne fait l'objet d'aucun protection au titre du patrimoine culturel et archéologique. Les monuments historiques les plus proches sont la Tour de Mézolieux (1,3 km), la Tour du Portail-Neuf (1,4 km), l'Eglise paroissiale Sain-Jean-Baptiste (1,6 km), l'ensemble de la Tour du Bas (1,8 km). Treize zones de présomption de prescritpions archéologiques se situent dans un rayon de 3 km autour de la parcelle : 103 m, 1,2 km, 1,3 km, 1,4 km, 1,4 km, 1,5 km, 1,7 km, 1,8 km, 2,4 km, 2,6 km, 2,8 km, 2,9 km, 2,9 km.
Activités agricoles (selon RPG)	Le terrain n'a pas accueilli d'activité agricole depuis 2007 à minima.
Distance habitations et perceptions visuelles du site	Les premières habitations se situent à 589 m au Nord-est de l'emprise de projet (village). Par ailleurs, le site a une topographie plane et le village est partiellement entouré d'alignements d'arbres. La covisibilité serait ainsi minime depuis les habitations. Le projet serait toutefois visible depuis la route.

Synthèse sur les enjeux humains : Le site ne présente pas de contrainte patrimoniale au droit du site ou à proximité immédiate, les monuments historiques étant éloignés. Par ailleurs les arbres présents autour du village, la distance et la ripisylve du ruisseau de la Resclause devraient permettre d'empêcher la covisibilité depuis les habitations au Nord-Est. Les enjeux humains sont ainsi **faibles.**

Etudes, dossiers règlementaires et autorisations à prévoir

Dossier Loi sur l'Eau	*Rubrique 2.1.5.0 : sont soumis à la loi sur l'eau les projets entraînant une imperméabilisation des sols et le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de celle du bassin naturel intercepté, est supérieure à 1 ha. Une autorisation est requise à partir de 20 ha ; une déclaration est requise entre 1 et 20 ha.* *Rubrique 3.2.2.0 : sont soumis à la loi sur l'eau les installations, ouvrages ou remblais situés dans le lit majeur d'un cours d'eau. Une autorisation est requise lorsque la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m² ; une déclaration est requise entre 400 m² et 10 000 m². (Annexe de l'art R.214-1 du CE)*	Selon la doctrine départementale de l'Aude, les panneaux photovoltaïques installés sur structures surélevées (sur pied) ne sont pas considérés comme générant une imperméabilisation du sol. De plus, la surface soustraite au champ d'expansion est calculée en prenant en compte les bâtiments, les voiries en remblai et les poteaux des panneaux si ceux-ci sont positionnés au dessus des plus hautes eaux. Dans le cas contraire, toute la surface des panneaux devra être comptée en obstacle à l'écoulement des crues centennales. Ainsi, la nécessité de la réalisation d'un dossier "Loi sur l'Eau" dépend de la hauteur des PHE et des panneaux.
Evaluation environnementale	*Annexe de l'article R.122-2 du CE*	**Le projet est soumis au cas par cas** car la puissance des installations est inférieure à 1 MWc (0,64 MWc) (Annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement).
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	*Au sein des secteurs A de la commune, les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* *Le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aude présente une cartographie des parcelles identifiées pour accueillir des installations photovoltaïques*	Les centrales photovoltaïques au sol étant considérées comme d'intérêt collectif, le projet est compatible avec le PLU sur ce point. La **parcelle visée par le projet est par ailleurs identifiée par le document cadre comme pouvant accueillir des installations photovoltaïques.**
Autorisation d'urbanisme	**Hors secteur protégé :* *Sans formalité : P≤ 3 kWc et hauteur <180cm* *Déclaration préalable : P≤ 3 kWc et hauteur >180cm OU 3 kWc ≤ P ≤ 250 kWc* *Permis de construire : P > 250 kWc (Art. R.421-9 du CU)*	Le projet prévoyant une puissance de 0,99 MWc, il est soumis à **déclaration préalable.**
Autorisation défrichement et obligations légales de débroussaillement	*Une autorisation est requise préalablement à la réalisation d'un défrichement lorsque celui-ci concerne un bois inclus dans un massif dont la surface est supérieure à 4 hectares.* *Les OLD concernent, dans l'Aude, les espaces naturels combustibles d'une superficie supérieure à 4 hectares ainsi qu'à tous les terrains situés à moins de 200 m. Les mises en oeuvre sont détaillées dans l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-044*	Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement. Le terrain se situe en dehors de toute zone présentant une obligation légale de débroussaillement.
Dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées	*Ce dossier est nécessaire en cas d'altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, en cas de destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la coupe d'espèces végétales protégées (Art. R.411-6 à R. 411-14 du CE)*	Projet non concerné
Avis de l'ABF et CDNPS	*L'avis d'un Architecte des Bâtiments de France et/ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites peut être nécessaire si le projet s'inscrit dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site inscrit ou classé.*	Projet non concerné
Evaluation des incidences Natura 2000	*L'article R.414-19 du CE définit la liste des projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.*	Projet non concerné